الجمهورية الجزائرية الديمقراطية والشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

جامعة محمد بوضياف -المسيلة

Université de Mohamed Boudiaf- M’Sila

Faculté de Technologie

**N° :………/ F.T /2024**

Convention De Stage Pratique

Entre :

L’Université Mohamed Boudiaf de M’Silla représentée par Pr. BENHAMIDA Mohamed Le Doyen de la faculté de technologie.

D’une part,

Et :

Sise à, Représentée par : ……………………………………………ayant tout pouvoir à l’effet de la présente convention.

D’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 : la présente convention a pour objet l’organisation d’un stage pratique à l’intention de l’étudiant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | Nom et Prénom | Date et lieu de naissance |
| 01 |  |  |

Inscrit(es)en : Master 1.

Spécialité : Commande électrique.

Département : Génie électrique

Faculté : de Technologie.

En conformité avec le programme de la spécialité et le plan de travail tracé dans le cadre du projet de fin d’études qui s’intitule :

…………………………………………………………………………………………….……………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1/2

Art 2 : Le stage pratique a pour but d’assurer aux étudiants stagiaires l’application pratique des connaissances théoriques acquises à l’université, et ce conformément aux programmes d’enseignement dans leur cycle et leur spécialité.

Art 3 : Le programme du stage pratique est arrêté conjointement par le département dont dépendent les stagiaires et l’organisme d’accueil qui contrôle l’exécution.

Art 4 : Le stage se déroule suivant un calendrier établi conjointement par les deux parties.

Art 5 : L’organisme d’accueil s’engage à désigner un encadreur habilité à suivre l’exécution du programme du stage pratique de l’étudiant. Cet encadreur est tenu d’apporter tout le concours nécessaire à la bonne exécution de ce programme.

Art 6 : Pendant la durée (12 Jours) du stage pratique s’étalant ..../..../2024 à ..../..../2024 les étudiants stagiaires sont soumis aux mêmes obligations que l’ensemble du personnel de l’organisme, telles que définies dans son règlement intérieur. L’organisme devra porter à la connaissance des stagiaires l’ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d’hygiène et de sécurité précisant les risques et sanctions encourues et ceci dès leur arrivée sur les lieux du stage.

Art 7 : Durant la période de stage, les stagiaires sont assurés par l’université Mohamed Boudiaf de M’Sila. Les stagiaires ne peuvent en aucun cas être assurés par l’université Mohamed Boudiaf de M’Sila durant les jours fériés et Week-end.

Art 8 : Toutes les infractions commis par les stagiaires en violation des dispositions du règlement intérieur de l’entreprise, peuvent faire l’objet d’un avertissement, dont la teneur et la cause doivent être communiquées dans les meilleurs délais à la faculté de Technologie de l’université Mohamed Boudiaf de M’sila.

Art 9 : Les stagiaires sont tenus au secret professionnel aussi bien en ce qui concerne les activités que les structures d’organisation de l’entreprise. A cet effet, ils s’engagent à veiller au caractère confidentiel de tout document de travail. Dans le cas d’une faute grave commise par eux en violation du règlement intérieur de l’entreprise, celle-ci peut procéder à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi du stagiaire fautif en informant avec un rapport détaillé dans les meilleurs délais la faculté de Technologie de l’université Mohamed Boudiaf de M’Sila.

Art 10 : L’entreprise est tenue de protéger l’élève stagiaire contre tout risque d’accident de travail, et de veiller tout particulièrement à l’application des mesures d’hygiène et de sécurité qui doivent être observées aux poste de travail ou le stagiaire est affecté.

Art 11 : L’entreprise est tenue de transmettre à la faculté de Technologie de l’université Mohamed Boudiaf de M’sila son appréciation et sa notation sur le déroulement du stage de l’élève stagiaire dès la fin du stage et cela dans les meilleurs délais

Art 12 : Une copie de la présente convention est remise à l’élève stagiaire après lecture et approbation.

Fait à M’Sila, le :

*Pour l’Université Mohamed Boudiaf de M’sila Pour l’Entreprise d’accueil*